



Info-tri

Guide de la nouvelle
signalétique de tri
des emballages ménagers

Septembre 2021



Sommaire

01

Contexte
P.3

02

Charte Info-tri France
P.9

- Construction de l'Info-tri P11
- Choix chromatiques P12
- Composition de l'Info-tri P13
 - Exemples P17
 - Principales questions P19
- Les éléments de charte à respecter P23
- Choix de format P25
- Les cas particuliers P29

03

Charte Info-tri France Export
P.31

- Construction de l'Info-tri P33
- Choix chromatiques P34
- Composition de l'Info-tri P35
 - Exemples P39
 - Principales questions P41
- Les éléments de charte à respecter P45
- Choix de format P47
- Les cas particuliers P51

01 | Contexte

page 4 ▶ page 8

Ce guide regroupe l'ensemble des données et recommandations dont vous avez besoin pour apposer la nouvelle signalétique de tri harmonisée désormais obligatoire sur vos emballages ménagers.

L'objectif : répondre au besoin d'information de vos consommateurs et vous mettre en conformité avec les nouvelles exigences de la réglementation (article 17 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)).

Le tri et le recyclage s'inscrivent dans les **enjeux d'une consommation plus responsable**, à laquelle aspirent aujourd'hui de plus en plus de consommateurs. **Apposer l'Info-tri sur vos emballages**, c'est leur proposer une information fiable et dorénavant harmonisée pour les **aider à agir**.

Le tri est aujourd'hui le premier geste environnemental pratiqué par les Français. Si 89 % d'entre eux trient leurs emballages, seuls 51 % le font systématiquement ⁽¹⁾. L'Info-tri est donc là pour les inciter à trier plus, plus systématiquement, mais aussi pour les accompagner dans un nouveau geste, plus simple, puisque désormais, plus de 35 millions de Français (soit plus de 52 % de la population)⁽²⁾ peuvent déposer l'ensemble des emballages dans le bac ou le conteneur de tri.



Ce document est un PDF interactif. Pour accéder aux contenus, cliquez sur ce signe lorsque vous le voyez et sur les têtes de chapitre en haut des pages.



Une version anglaise de ce guide est disponible sur votre **espace client** sécurisé.

(1) Baromètre du geste de tri - Citeo/IPSOS. (2) Source : Citeo.

Que dit la loi ?

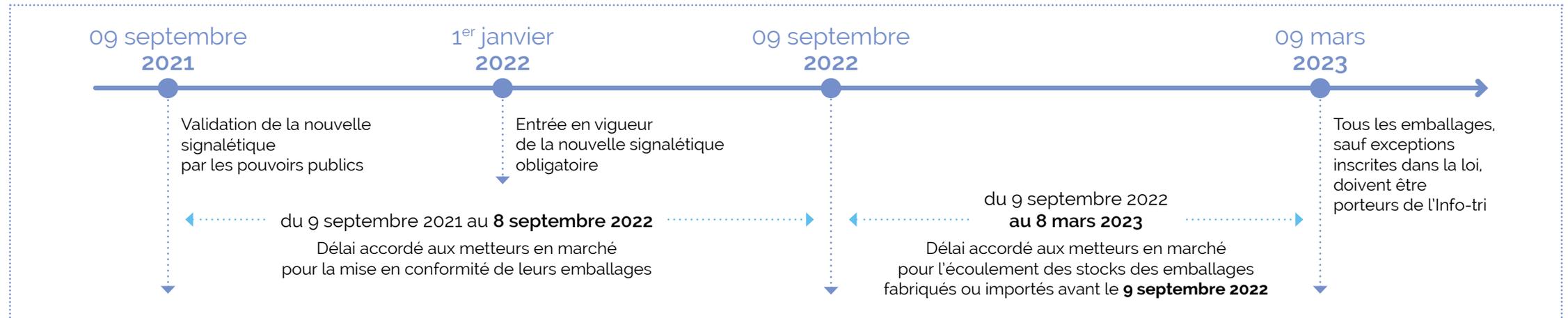
L'article 17 de la Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) et son décret d'application (n° 2021-835 du 29 juin 2021) encadrent l'information du consommateur relative à la signalétique de tri.

Quels points faut-il retenir en particulier ?

- 50% de la population française est désormais concernée par l'extension des consignes de tri (étape atteinte en janvier 2021). La règle de tri présente sur les emballages ménagers doit donc être harmonisée pour indiquer au consommateur de déposer l'ensemble de ses emballages dans un bac ou conteneur de tri.
- La nouvelle signalétique de tri entre en vigueur à compter du 01/01/2022 pour les emballages ménagers. Cette Info-tri impose **d'associer le Triman aux consignes de tri, que l'emballage se recycle ou pas** (p.10 ou p. 33).
- Cette Info-tri devient le marquage de référence pour les entreprises et un repère pour les consommateurs. Ainsi, **à partir du 09/03/2023, seul ce nouveau marquage devra être présent sur les produits** que les entreprises commercialiseront auprès de leurs clients.

Exceptions : les bouteilles de boissons en verre ainsi que les emballages dont la taille est inférieure à 20cm² peuvent faire l'objet d'exemptions ou d'adaptations de l'obligation de signalétique.

Voir le détail p.30.



En pratique, les consommateurs sont en attente d'outils simples et pratiques pour les aider à trier. L'emballage est le premier support sur lequel ils sont en demande d'information.

L'Info-tri est :

➤ **En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022**

À compter de cette date, et au plus tard le **09/03/2023**, elle doit être **apposée sur tous les emballages ménagers, associée au Triman.**

➤ **Régie par des règles strictes validées par les pouvoirs publics**

Le marquage et ses règles d'utilisation s'imposent à toutes les entreprises qui mettent sur le marché des emballages ménagers en France, **sans personnalisation possible en dehors du cadre défini.**

➤ **Modulable**

Si elle fait l'objet de règles strictes, l'Info-tri a toutefois été conçue pour s'adapter au mieux aux besoins et contraintes des entreprises. Elle se décline notamment dans différents formats, tailles et couleurs.

➤ **Testée et approuvée par les consommateurs**

Cette signalétique a fait l'objet de pré-tests auprès d'échantillons représentatifs de consommateurs (plus de 3 000 entre juillet 2020 et juin 2021), qui l'ont largement plébiscitée.

À noter :

82 %

des consommateurs jugent l'Info-tri utile

88 %

affirment avoir confiance en ce marquage

75 %

déclarent que l'Info-tri incite au tri des emballages

L'objectif d'Adelphe : vous accompagner et vous guider dans la création de votre Info-tri

Nous avons veillé à combiner 3 enjeux essentiels pour créer la signalétique Info-tri :

- 1 Garantir la conformité réglementaire** (respect des exigences de la loi AGEC),
- 2 Assurer l'efficacité de l'information donnée à vos consommateurs** (compréhension, utilité et valeur incitative),
- 3 Faciliter la mise en œuvre** de cette signalétique par vos équipes (recommandations et large choix de déclinaisons).

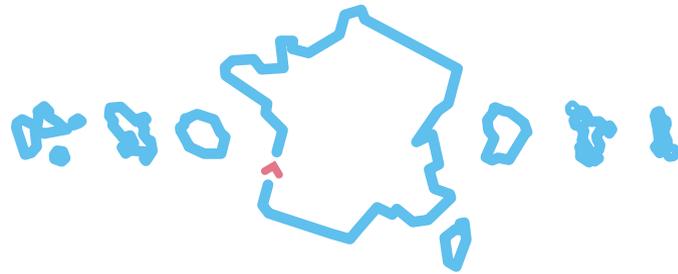
Toutes les déclinaisons proposées ont été validées par les pouvoirs publics et ont démontré leur performance auprès d'échantillons représentatifs de consommateurs. Que vous commercialisiez vos produits en France ou à l'export, vous aurez **le choix parmi l'ensemble de ces options** pour construire la signalétique adaptée à vos emballages, selon vos contraintes et exigences propres.



Pour vous aider dans vos choix, Adelphe vous propose des recommandations fondées sur notre connaissance du marché ainsi que sur les retours des consommateurs. Ainsi, par exemple, nous vous recommandons de privilégier des formats limités en texte (ou sans texte) pour une commercialisation à l'export, afin notamment d'éviter les traductions. A l'inverse, nous vous conseillons de combiner pictogrammes et texte pour vos commercialisations en France uniquement (cette déclinaison étant la plus appréciée des consommateurs au global, le texte permettant de lever certains doutes). Toutefois, **l'option finalement retenue relèvera de votre choix, dans le respect des règles d'utilisation de la signalétique.**

Quel choix d'Info-tri pour mes emballages ?

Dans quel cas de figure êtes-vous ?



L'emballage
est uniquement destiné
au marché français

Cliquez sur la flèche pour accéder
aux recommandations.



L'emballage est destiné
à plusieurs marchés
(France / export)

Cliquez sur la flèche pour accéder
aux recommandations.



02 | Charte Info-tri France

page 9 ▶ page 30

Afin d'être en phase avec la réalité du terrain concernant le déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT), l'Info-tri incite les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs emballages dans le bac de tri. Un geste qui devient plus simple et un bénéfice consommateur souligné par la mention « Le tri + facile ».

Le Triman est obligatoire et indissociable des consignes de tri
(voir p. 13)

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.

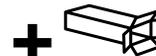
Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.



**LE TRI
+ FACILE**



BARQUETTE



ÉTUI



La mention « bac de tri »
(ou « tri verre » pour les emballages en verre) **désigne clairement la destination des emballages**, quels qu'ils soient.

L'accroche « le tri + facile »

incite au geste et décrit immédiatement le bénéfice. Plébiscitée par les consommateurs lors des pré-tests, l'accroche a une valeur servicielle attribuée à la marque (voir p.14).

Séparez les éléments avant de trier

Mention d'information facultative



Les zones « accroche » et « destination » adoptent les **couleurs repère du tri** : vert pour les emballages en verre, jaune pour les autres.

Pourquoi utiliser la mention « bac de tri » plutôt que la mention « à recycler » ?

Bien qu'une majorité d'emballages se recycle, certaines filières restent à créer aujourd'hui. Une part des emballages triés ne pourra donc pas être recyclée. En conséquence, **dire que les emballages sont à recycler serait une allégation trompeuse**. De plus, la règle de tri étant unique et harmonisée, le terme juste est bien **« bac de tri »** car il décrit la destination pour tous les emballages, qu'ils soient recyclables ou non.



Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : Choix chromatique

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

ÉTAPE 3 : Choix du format

4 ÉLÉMENTS À ASSOCIER

1

2

3

4

Le Triman



Le cartouche

Avec accroche



ou

Sans accroche



Les éléments d'emballage

Texte + pictogramme



ou

Texte seul



ou

Pictogramme seul



Texte + pictogramme



ou

et/ou



Pictogramme seul



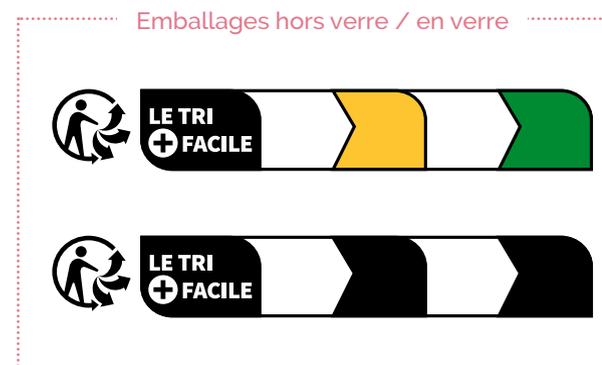
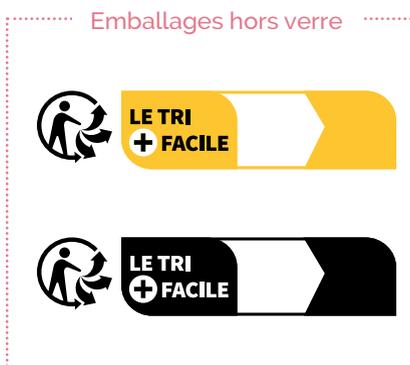
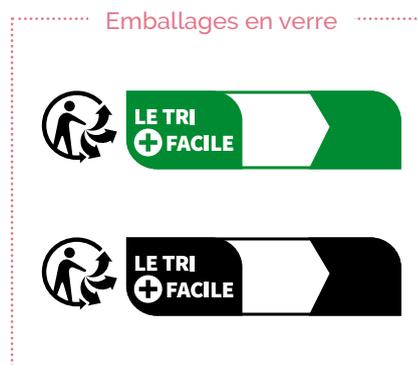
et/ou



ÉTAPE 1 : Choix chromatique

COULEURS

MONOCHROME



Pantone 2258 C
C85 Mo J100 N20



Pantone 123 C
Co M25 J86 No



Pantone Black C
Co Mo Jo N100

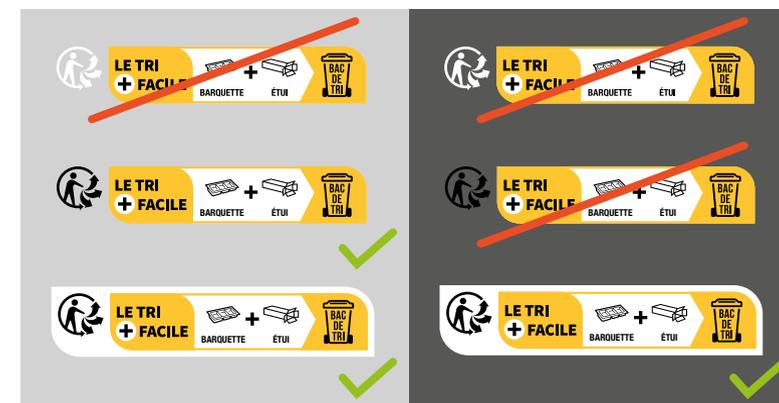
La reproduction du logotype doit se faire :

- **en ton direct Pantone®** lorsque le procédé d'impression le permet,
- **en quadridrochromie CMJN** lorsque l'impression en tons directs n'est pas possible,
- **en couleurs RVB** pour les usages écran (web, vidéo, applis, bureautique, etc.).

Lorsqu'une impression en couleur n'est pas techniquement réalisable, le logotype doit être appliqué en monochrome noir.

Application sur fonds

La signalétique doit toujours être appliquée dans une version qui garantit sa bonne visibilité sur le fond.



ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

1. Le logo Triman

Le logo Triman est la signalétique informant le consommateur qu'un produit ou un emballage fait l'objet de règles de tri. Conformément à l'article 17 de la loi AGEC, il est complété par une information détaillant la règle de tri (ici l'Info-tri pour les emballages ménagers).



À sa création en 2015 par l'Ademe, la signalétique Triman avait pour objectif d'indiquer au consommateur qu'un produit ou un emballage était recyclable et qu'il relevait d'une règle de tri. Le logo était alors obligatoire sur les emballages recyclables ou à défaut sur la notice du produit ou tout autre support y compris dématérialisé.

La loi AGEC est venue modifier la définition comme les règles d'apposition du Triman : la signalétique devient **obligatoire sur tous les emballages qui font l'objet d'une règle de tri ou d'apport, qu'ils soient recyclables ou non**, (à l'exception des quelques cas évoqués en page 30).

Spécificités de taille

Conformément à la charte d'utilisation d'origine de la signalétique définie par l'Ademe*, le logo Triman doit respecter des tailles minimales :



Tous les formats d'Info-tri proposés dans ce guide ont été conçus dans le respect de ces exigences de taille minimale.

Spécificités chromatiques

Lorsque l'Info-tri est créée en couleurs, le Triman est toujours représenté en noir, sauf enjeu majeur de **lisibilité**. Dans ce cas, il est utilisé sur son bloc en réserve blanche. Lorsque l'Info-tri est créée en monochromie, le Triman peut être représenté dans la couleur choisie pour l'Info-tri si cela ne nuit pas à sa lisibilité ou, à défaut, en noir.

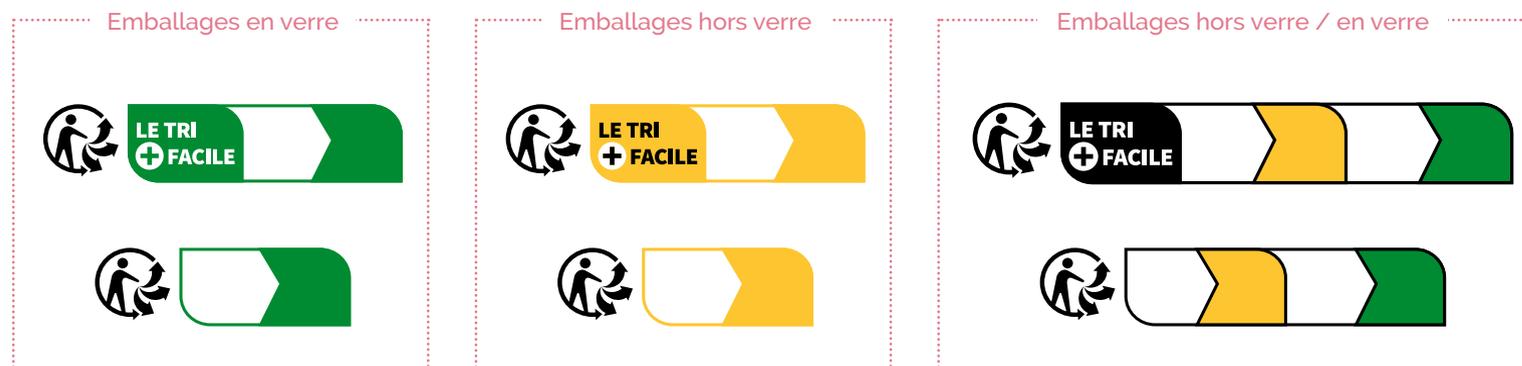
* <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2870-signalétique-commune-de-tri-triman-guide-d-utilisation.html>

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

2. Cartouche Info-tri : choix du niveau d'incitation

AVEC INCITATION
« Le tri + facile »

SANS INCITATION



À noter :

« Le tri + facile » : quelle valeur pour le consommateur ?

Cette interpellation positive permet d'évoquer le premier bénéficiaire du geste de tri à tous les emballages : la simplification du geste. Elle est perçue comme incitative et apporte une valeur servicielle aux consommateurs interrogés, valeur qu'ils attribuent naturellement aux marques.

Bon à savoir :

La présence du message « Le tri + facile » donne le sentiment à **1 consommateur sur 2** qu'il est plus facile de trier.

* Source : pré-tests Info-tri – Action Plus Shopper Research / Citeo (2020-2021)

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

3. Choix de la présentation des éléments d'emballage

Est considéré comme « élément » tout composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de la consommation ou de son utilisation. Tous les éléments doivent être mentionnés dans la règle de tri.

LES EMBALLAGES PEUVENT ÊTRE REPRÉSENTÉS SOUS 3 FORMES AU CHOIX



Bon à savoir :

41% des consommateurs*

estiment que le texte, en complément des pictogrammes, peut apporter des explications, combler les doutes ou incompréhensions, notamment dans le cas d'emballages difficiles à représenter graphiquement.

* Echantillon de 1280 consommateurs représentatifs de la population française en territoires ECT.

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

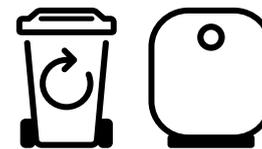
4. Choix de la présentation de la destination de l'emballage

La représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et **ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.**

LES EMBALLAGES PEUVENT ÊTRE REPRÉSENTÉS SOUS 2 FORMES AU CHOIX



Texte + pictogramme



Pictogramme seul



Bon à savoir :

Pour une mise en marché exclusive à la France, Adelphe vous recommande de privilégier le pictogramme intégrant la mention « bac de tri ». Jugé plus explicite, il a été préféré au pictogramme sans texte par **2/3 des consommateurs*** lors des tests.

* Echantillon de 1280 consommateurs représentatifs de la population française en territoires ECT.

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

L'exemple de la bouteille de bière



AUTRES DÉCLINAISONS POSSIBLES

TEXTE + PICTO



TEXTE



PICTO



Sans accroche ni mention facultative



Bouchons, capsules, couvercles : quelle règle de tri et comment les représenter ? Voir page 21.

À noter :

Toutes ces déclinaisons existent aussi en monochromie.

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

L'exemple d'un emballage de crème cosmétique

Au-delà de 3 éléments d'emballage, il est admis d'utiliser la mention générique « éléments d'emballage ».



AUTRES DÉCLINAISONS POSSIBLES

TEXTE + PICTO

Avec accroche « Le tri + facile »
et mention de séparation facultative



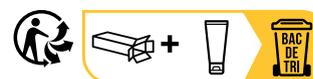
TEXTE



PICTO



Sans accroche
ni mention facultative



À noter :

Toutes ces déclinaisons existent aussi en monochromie.

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Les principales questions qui peuvent se poser

1. Quels pictogrammes pour représenter mon emballage ?

Une **bibliothèque de pictogrammes génériques** (également appelés silhouettes) non exhaustive est mise à votre disposition pour composer votre Info-tri. Si aucun pictogramme ne correspond à l'apparence de votre emballage, vous avez la possibilité de développer votre propre pictogramme, afin que l'information proposée soit la plus signifiante possible pour vos consommateurs (voir p.25).

2. Quelles règles suivre si mon emballage est composé de plusieurs éléments ?

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.

Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.

Pour les emballages composés de 3 éléments ou plus, il est admis d'utiliser le terme « éléments » d'emballage.

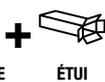
Il peut être recommandé pour certains emballages de **séparer les éléments ou a contrario de ne pas le faire** pour en faciliter le recyclage. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de mettre l'accent sur la séparation ou la non-séparation des éléments de vos emballages via une mention complémentaire optionnelle.

La mention

« Séparez les éléments avant de trier »
met l'accent sur la séparation



LE TRI + FACILE



BARQUETTE + ÉTUI



Séparez les éléments avant de trier

La mention

« Laissez le bouchon sur la bouteille »
met l'accent sur la non séparation*



LE TRI + FACILE



BOUTEILLE



Laissez le bouchon sur la bouteille

Le texte de la mention peut varier selon la composition de votre emballage (par ex. « flacon » au lieu de « bouteille » ou « capsule » au lieu de « bouchon »)⁹⁾.

* Voir section « Bouchons et couvercles » page suivante.

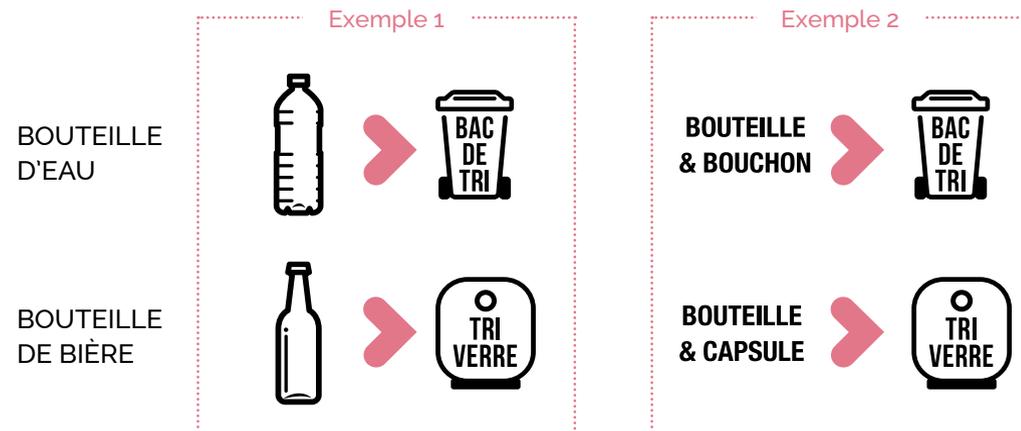
ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Les principales questions qui peuvent se poser

3. Bouchons, capsules, couvercles : quelle règle de tri et comment les représenter ?

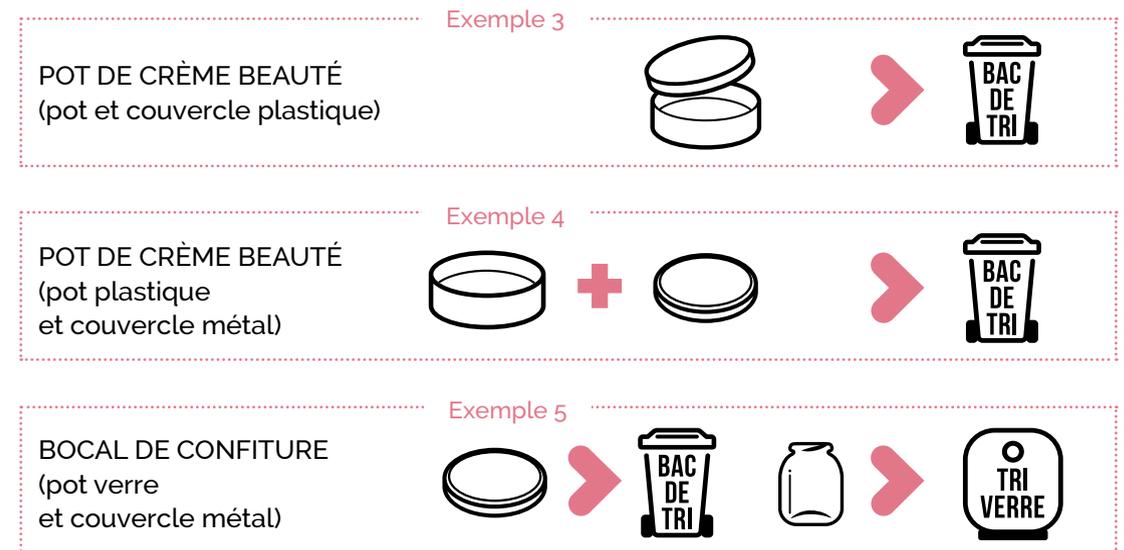
Les bouchons et capsules

Pour permettre à ces éléments de très petite taille d'être récupérés et ainsi éviter les déchets abandonnés, **les bouchons et capsules doivent rester solidaires des bouteilles, tubes ou flacons**. Dès lors, ils doivent être représentés sur l'emballage (exemple 1) ou, si vous n'utilisez que du texte, cités comme élément associé à l'élément principal avec un « & » (exemple 2).



Les couvercles

Plus grands que les bouchons ou les capsules, les couvercles peuvent être captés en centre de tri. La règle de séparation va donc varier **selon que le matériau du couvercle est identique ou différent de celui du corps de l'emballage**. Si le matériau est identique, le couvercle peut rester sur l'emballage (exemple 1). Si le matériau est différent, le couvercle doit être séparé pour être trié au même endroit (exemple 2) ou dans 2 endroits différents (exemple 3).



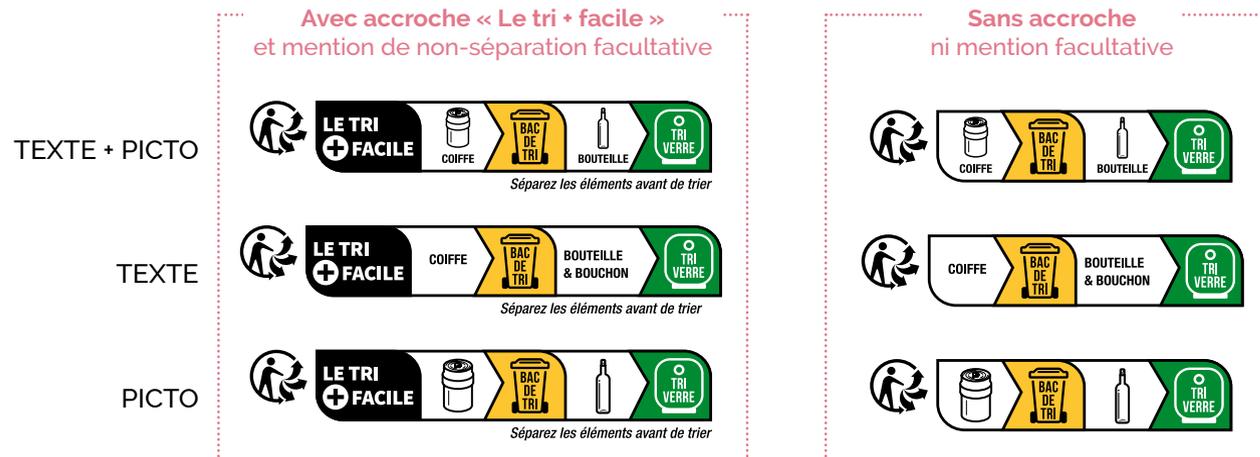
ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Les principales questions qui peuvent se poser

Exemple
d'une bouteille de vin



Séparez les éléments avant de trier



ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Bon à savoir :

La représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et **ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.**

Les principales questions qui peuvent se poser

4. Pourquoi utiliser la dénomination « bac de tri » ou « tri verre » plutôt que la mention « à recycler » ?

Le terme « bac de tri » (ou « tri verre ») désigne de manière claire et univoque le **contenant dans lequel le consommateur doit désormais déposer l'ensemble de ses emballages, qu'ils soient recyclables ou non.** Il s'agit de la règle de tri unique et harmonisée définie par la loi AGEC.

Cette dénomination a ainsi été privilégiée à la mention « à recycler » afin d'éviter d'induire le consommateur en erreur sur le devenir systématique de ses emballages. Avec l'extension des consignes de tri, si la majorité des emballages déposés dans le bac sont effectivement recyclables, une portion d'entre eux ne le sont pas encore. Indiquer « à recycler » dans une signalétique commune à l'ensemble des emballages constituerait dès lors **une allégation trompeuse pour le consommateur** en lui laissant croire que l'ensemble des emballages qu'il trie seront effectivement recyclés.

« bac de tri » et « tri verre »



À noter :

Le visuel de la flèche circulaire n'a pas été repris pour illustrer le tri du verre car les pré-tests menés ont montré que le pictogramme de point d'apport volontaire est déjà signifiant pour les consommateurs grâce à sa forme singulière.

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Les éléments de charte à respecter

Triman ¹

Tous les formats d'Info-tri proposés ont été conçus dans le respect des exigences de la charte de la signalétique définie par l'Ademe (voir p. 13).

Typographie

Éléments d'emballage ^{2a}

Helvetica Neue 77 Bold Condensed

Mention d'information optionnelle ^{2b}

Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique

Zone de protection

La zone de protection de l'Info-tri est indexée sur l'épaisseur du filet multipliée par 3.

L'espace ^{3a} ainsi déterminé doit toujours rester vierge de tout élément pouvant perturber la lisibilité de l'Info-tri.

Lorsque le fond est perturbé, cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc : **bloc de lisibilité** ^{3b}.

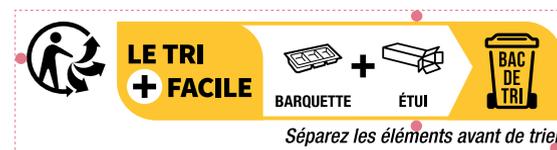
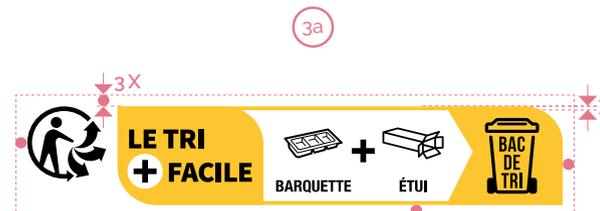


Veiller à ce que l'épaisseur des fûts des lettres ne soit jamais inférieure à 0,2 mm.
Le corps des typographies ne doit jamais descendre en dessous de **5 pt.**



Helvetica Neue 77 Bold Condensed à 100%
ABCDEFGHIJKLMN**OP**QRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnpqrstuvwxy

Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique
ABCDEFGHIJKLMN**OP**QRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnpqrstuvwxy



ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri



Retrouvez la liste des emballages génériques disponibles par secteur d'activité et les fichiers graphiques associés sur votre **espace client**.

Les éléments de charte à respecter

Le dessin des pictogrammes

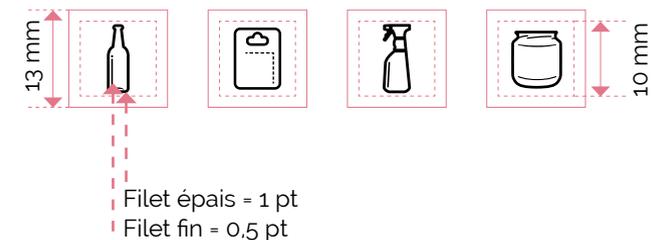
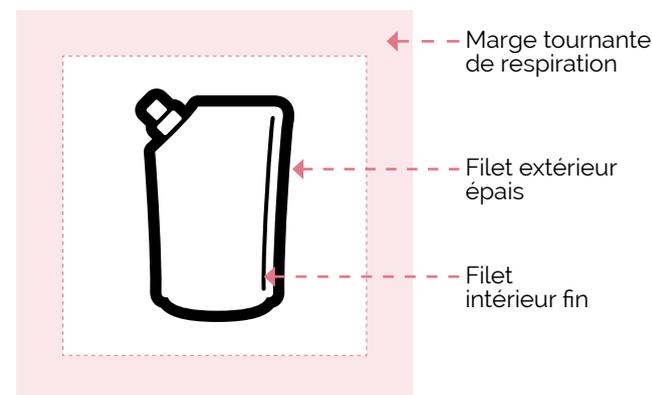
Une bibliothèque de pictogrammes, représentant la plupart des emballages existants (alimentaires et non-alimentaires), est à votre disposition sur votre espace client.

Créer des pictogrammes personnalisés

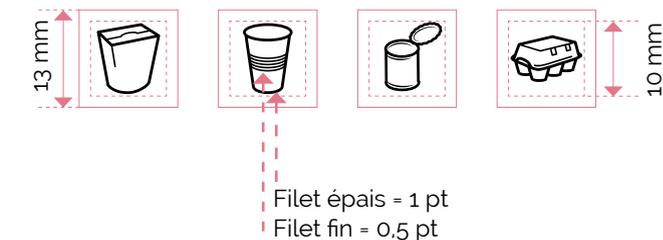
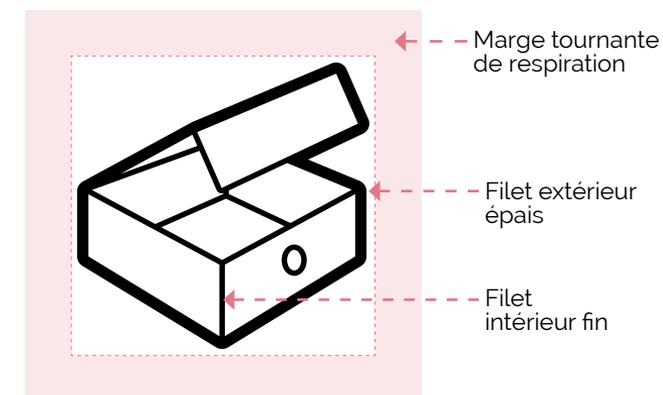
Vous avez la possibilité de concevoir de nouveaux pictogrammes d'emballages si nécessaire. Dans ce cas, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- le pictogramme doit obligatoirement être dessiné au fil, de préférence en jouant sur 2 épaisseurs de filets maximum (un filet épais pour les contours extérieurs principaux et un filet fin pour les détails intérieurs),
- le pictogramme doit être dessiné, au choix, soit complètement de profil, soit en 3D isométrique,
- le dessin doit être conçu pour s'inscrire dans un carré de 10 x 10 mm et le tout doit être incorporé dans un carré de 13 x 13 mm, (hauteur par défaut du cartouche Info-tri standard), marge tournante de respiration de 1,5 mm (voir schéma).

Exemples de pictogrammes de profil



Exemples de pictogrammes en 3D isométrique



ÉTAPE 3 : Choix du format

Le format de l'Info-tri peut varier selon le nombre d'éléments qui composent l'emballage et les contraintes liées à sa taille ou à sa forme.

Pour faciliter la mise en oeuvre de l'Info-tri, nous vous proposons **différentes configurations**. Chacune est proposée en **2 versions** :

- A Standard** : C'est la version de référence. Elle est à utiliser en priorité si l'espace disponible sur l'emballage le permet et peut être agrandie.
- B Compacte** : C'est la version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Elle ne peut être réduite** car elle est construite avec un Triman de 6 mm de hauteur, ce qui est la taille minimale autorisée par l'Ademe.



Retrouvez toutes les planches d'Info-tri disponibles selon la configuration et le format souhaités sur votre **espace client**.

A Configuration standard



avec accroche « Le tri + facile »



HORIZONTALE

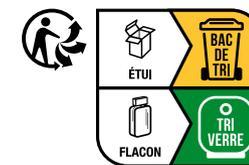
sans accroche



VERTICALE



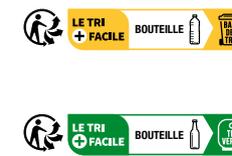
BLOC



B Configuration compacte



avec accroche
« Le tri + facile »



sans accroche



La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destinations.

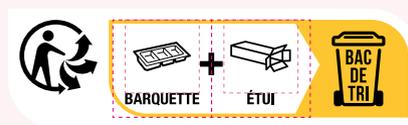
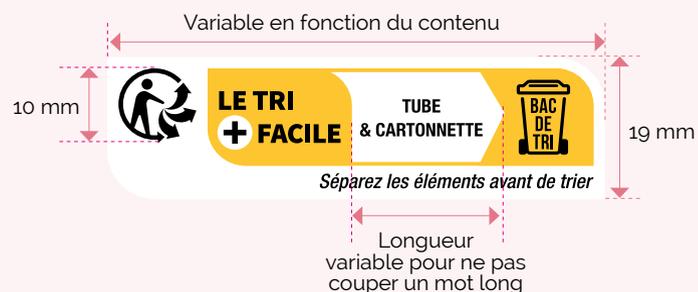
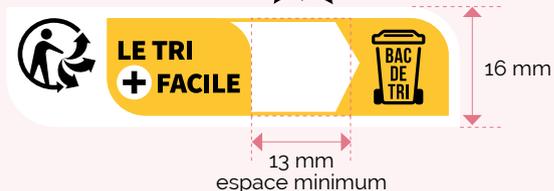
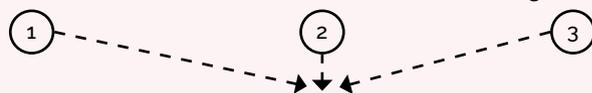
ÉTAPE 3 : Choix du format

Configuration horizontale avec et sans accroche « Le tri + facile »

A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 16 mm (19 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs pour éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

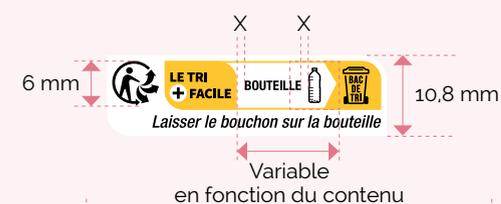
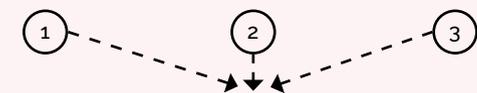
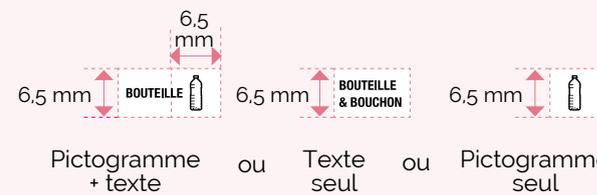
B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La hauteur du bloc de lisibilité est de 8 mm (10,8 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

A Configuration standard

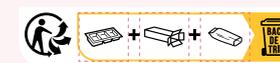


Exemple avec pictogrammes et textes sans accroche

B Configuration compacte



Exemple avec pictogrammes, textes et mention optionnelle



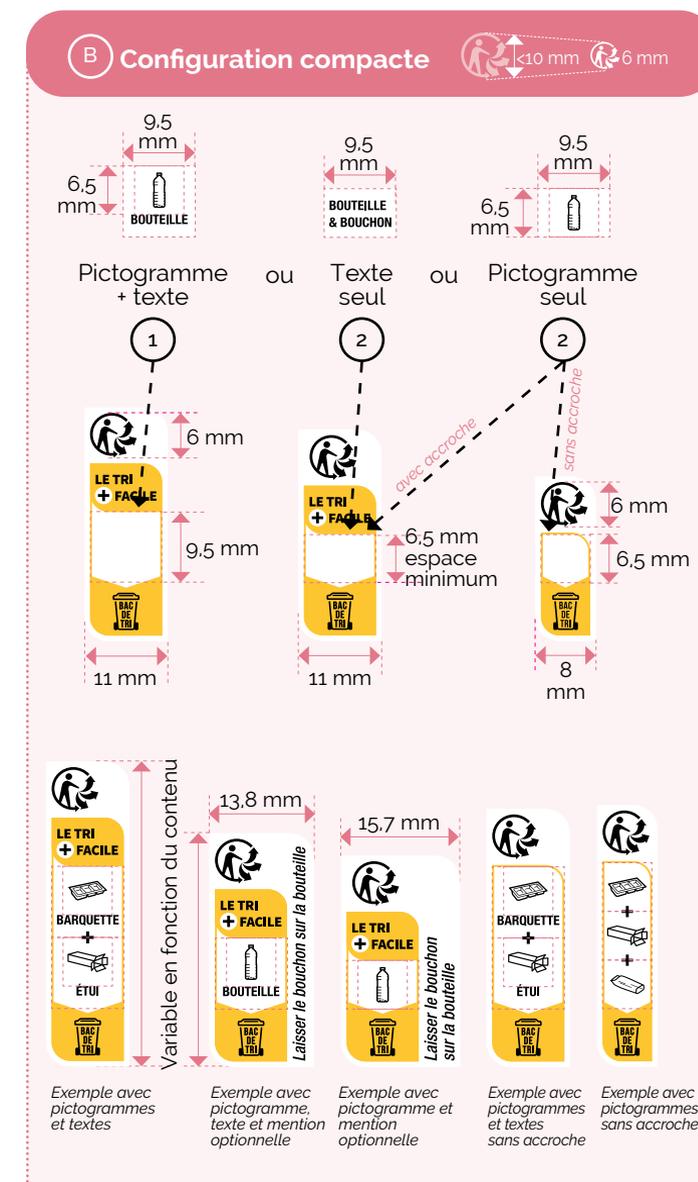
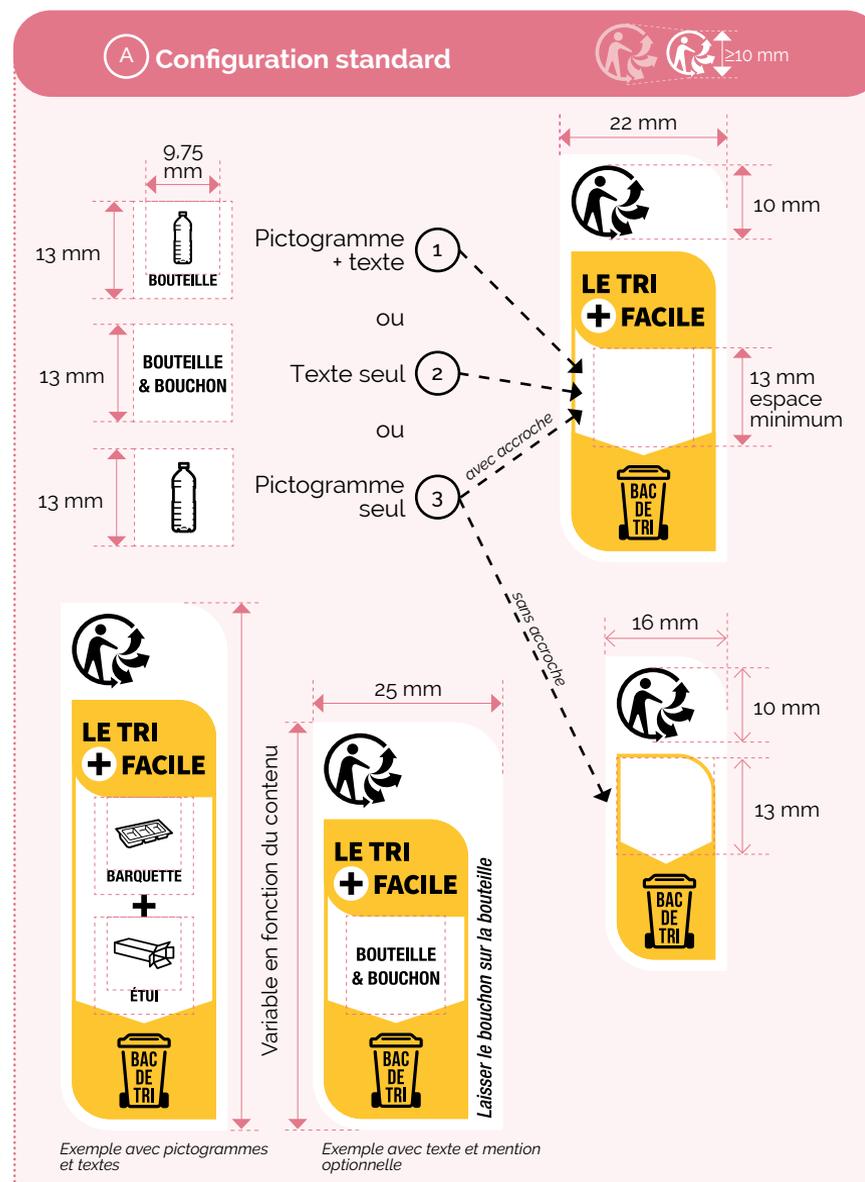
Exemple avec pictogrammes sans accroche

ÉTAPE 3 : Choix du format

Configuration verticale avec et sans accroche « Le tri + facile »

A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La largeur du bloc de lisibilité est de 22 mm (ou 16 mm sans accroche) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri. Si vous ajoutez la mention optionnelle, la largeur du bloc de lisibilité passe à 25 mm (19 mm sans accroche).

B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La largeur du bloc de lisibilité est de 11 mm (ou 8 mm sans incitation) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri. Si vous ajoutez la mention optionnelle, la largeur du bloc de lisibilité varie de 13,8 à 15,7 mm (10,8, à 15,7 mm sans accroche).

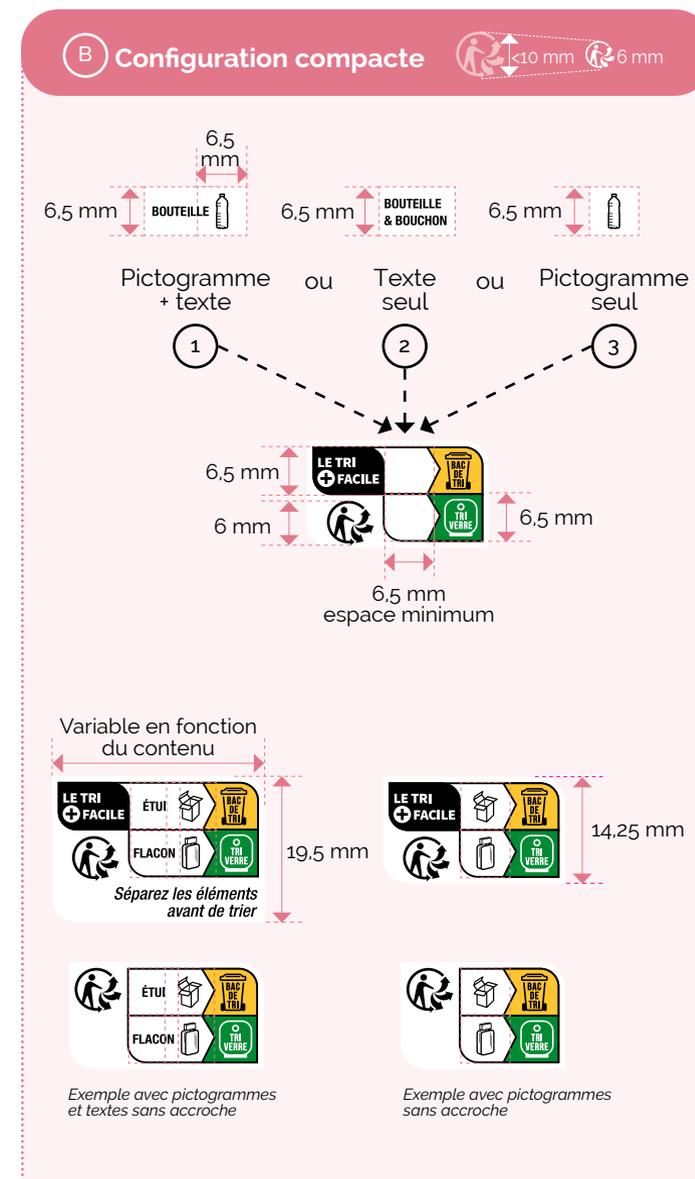
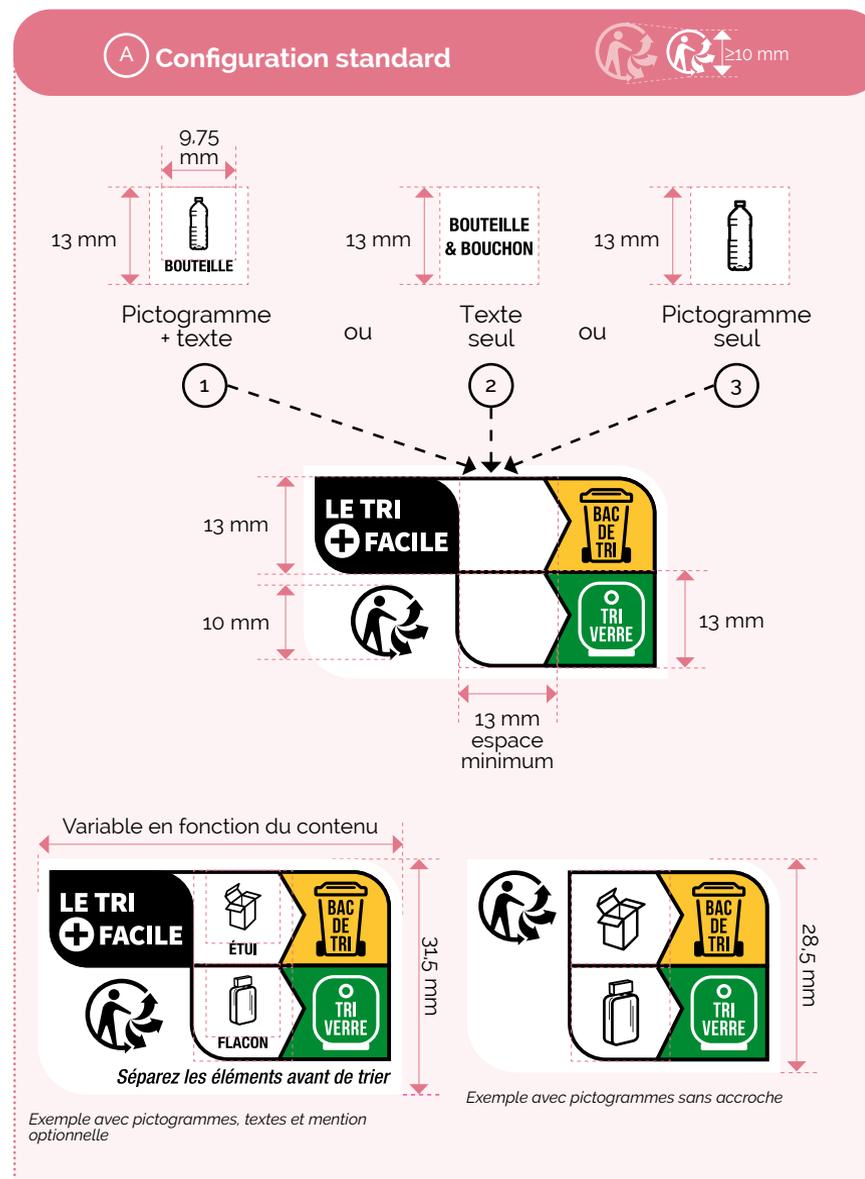


ÉTAPE 3 : Choix du format

Configuration bloc avec et sans accroche « Le tri + facile »

A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 28,5 mm (31,5 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs pour éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La hauteur du bloc de lisibilité est de 14,25 mm (19,5 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.



La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destinations.

Les cas particuliers

Les emballages de boissons en verre

L'article 17 de la loi AGEC dispose que **les emballages de boissons en verre sont exemptés de l'obligation** d'apposer une signalétique de tri. Il s'agit d'une exception. **L'apposition de la nouvelle Info-tri sur vos bouteilles en verre sera donc volontaire.**

Attention : si votre emballage de boisson en verre est porteur d'une version précédente de l'Info-tri, vous pouvez décider de la remplacer par la nouvelle Info-tri ou ne plus en apposer. **Mais dans les deux cas, vous devrez refaire vos packs car vous ne pourrez conserver l'ancienne Info-tri sur l'emballage au-delà du 09/03/2023.**

Les petits emballages

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGEC prévoit des dispositions particulières pour les emballages de petite taille en distinguant 2 cas :

- **Les emballages de moins de 10 cm²** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information sur l'emballage sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.
- **Les emballages entre 10 et 20 cm²** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information sur l'emballage sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.

À noter :

Si l'emballage de boisson en verre est exempté du marquage, les cartons de regroupement et autres caisses en bois sont concernés et l'Info-Tri doit y être apposée.

79 %*

des consommateurs estiment que la présence d'une règle de tri sur l'emballage est importante.

64 %*

d'entre eux estiment qu'elle pourrait les inciter à choisir un produit plutôt qu'un autre produit comparable en rayon.

*Source : Etude shopper «Allégations sur l'emballage», Action Plus / Citeo Février 2020

Les cas particuliers

Les emballages compostables

Il n'existe aujourd'hui aucun dispositif de collecte et de traitement industriel des emballages compostables à l'échelle nationale. Ces emballages doivent être orientés vers le dispositif national de collecte et de tri des emballages ménagers.

Ainsi, qu'ils soient compostables à domicile ou en unité industrielle, ces emballages **doivent, comme les autres, être porteurs de l'Info-tri.**

À noter :

L'article 13 de la loi AGEC prévoit que seuls les emballages compostables domestiquement puissent porter la mention « compostable ». Pour ces emballages, il est donc possible d'ajouter la mention « également compostable à domicile » complémentaire sous le cartouche Info-tri afin d'indiquer cette possibilité.

Exemples :



Attention :

dans le cas où seule une partie des éléments composant l'emballage serait compostable, ils doivent être clairement nommés.



03 | Charte Info-tri Export

page 32 ▶ page 54

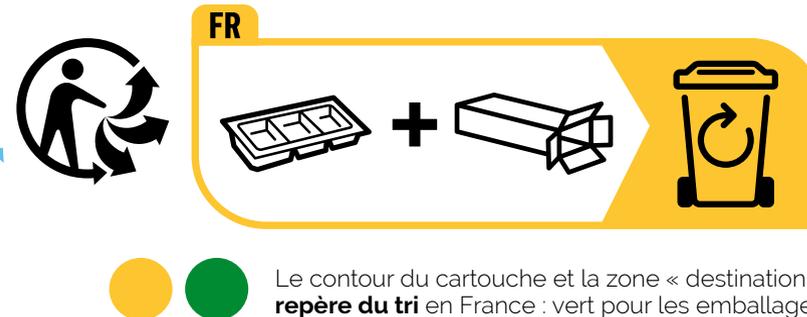
Déclinaison de l'Info-tri pour la mise en marché en France et dans d'autres pays

Afin d'accompagner le déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT), la signalétique Info-tri incite les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs emballages dans le bac de tri. La déclinaison présentée dans cette section a été conçue pour être apposée sur les produits commercialisés à la fois en France et dans des pays tiers, sur des emballages multilingues. Elle a pour fonction d'informer les consommateurs sur la consigne des règles de tri valables en France sous une forme qui puisse être comprise à l'étranger.

Le sigle « FR » est obligatoire dès lors que le produit est vendu hors de France.
Il permet de signifier clairement que la règle de tri concerne le territoire français (voir p. 37)

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.
Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.

Le Triman est obligatoire et indissociable du cartouche Info-tri
(voir p. 36)



Le contour du cartouche et la zone « destination » adoptent les couleurs **repère du tri** en France : vert pour les emballages en verre et jaune pour les autres.

Le pictogramme du bac de tri (ou celui du point de tri du verre) **désigne clairement la destination des emballages**, quels qu'ils soient.

Pourquoi représenter une flèche circulaire sur le bac plutôt que le ruban de Möbius (symbole de la recyclabilité) ?

Bien qu'une majorité d'emballages se recycle, certaines filières restent à créer aujourd'hui. Une part des emballages triés dans le cadre de l'ECT ne pourra donc pas être recyclée. En conséquence, représenter la boucle de Möbius sur le bac de tri, qui devient la destination unique pour tous les emballages, recyclables ou non, constituerait une allégation trompeuse pour le consommateur. L'option d'une flèche signifiant la circularité du bac jaune a donc été privilégiée, elle est comprise par près de 7 consommateurs sur 10*.



* Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : Choix chromatique

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

ÉTAPE 3 : Choix du format

4 ÉLÉMENTS À ASSOCIER

1

Le Triman



2

L'onglet avec sigle « FR »



3

Les éléments d'emballage

Texte + pictogramme



ou

Texte seul



ou

Pictogramme seul



4

La destination

Texte + pictogramme



ou

Pictogramme seul



et/ou



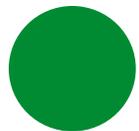
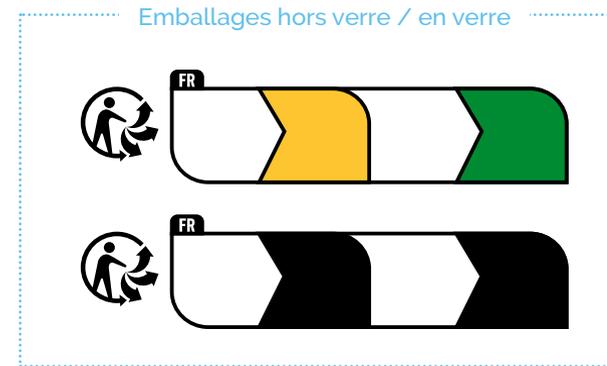
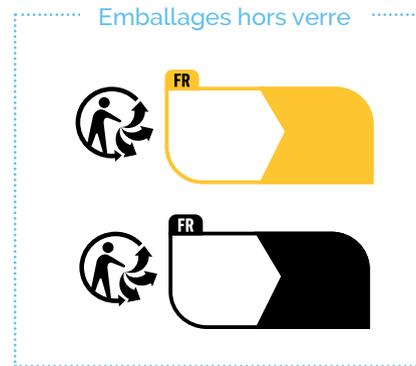
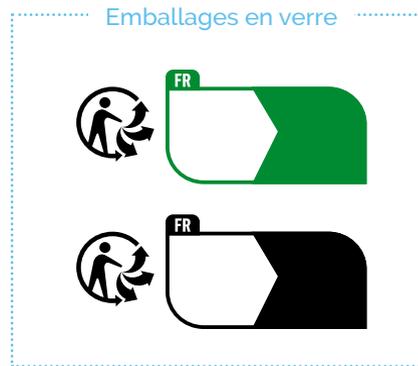
ou



ÉTAPE 1 : Choix chromatique

COULEURS

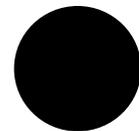
MONOCHROME



Pantone 2258 C
C85 Mo J100 N20



Pantone 123 C
Co M25 J86 No



Pantone Black C
Co Mo Jo N100

La reproduction du logotype doit se faire :

- en ton direct **Pantone®** lorsque le procédé d'impression le permet,
- en **quadridochromie CMJN** lorsque l'impression en tons directs n'est pas possible,
- en **couleurs RVB** pour les usages écran (web, vidéo, applis, bureautique, etc.).

Lorsqu'une impression en couleur n'est pas techniquement réalisable, le logotype doit être appliqué en monochrome noir.

Application sur fonds

La signalétique doit toujours être appliquée dans une version qui garantit sa bonne visibilité sur le fond.



ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

1. Le logo Triman

Le logo Triman est la signalétique informant le consommateur qu'un produit ou un emballage fait l'objet de règles de tri ou d'apport. Conformément à l'article 17 de la loi AGEC, il est complété par une information détaillant la règle de tri (ici l'Info-tri pour les emballages ménagers).

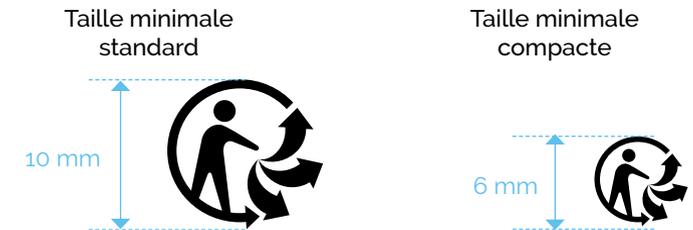


À sa création en 2015 par l'Ademe, la signalétique Triman avait pour objectif d'indiquer au consommateur qu'un produit ou un emballage était recyclable et qu'il relevait d'une règle de tri. Le logo était alors obligatoire sur les emballages recyclables ou à défaut sur la notice du produit ou tout autre support y compris dématérialisé.

La loi AGEC est venue modifier la définition comme les règles d'apposition du Triman : la signalétique devient **obligatoire sur tous les emballages qui font l'objet d'une règle de tri ou d'apport, qu'ils soient recyclables ou non**, (à l'exception des quelques cas évoqués en page 53).

Spécificités de taille

Conformément à la charte d'utilisation d'origine de la signalétique définie par l'Ademe*, le logo Triman doit respecter des tailles minimales :



Tous les formats d'Info-tri proposés dans ce guide ont été conçus dans le respect de ces exigences de taille minimale.

Spécificités chromatiques

Lorsque l'Info-tri est créée en couleurs, le Triman est toujours représenté en noir, sauf enjeu majeur de **lisibilité**. Dans ce cas, il est utilisé sur son bloc en réserve blanche. Lorsque l'Info-tri est créée en monochromie, le Triman peut être représenté dans la couleur choisie pour l'Info-tri si cela ne nuit pas à sa lisibilité ou, à défaut, en noir.

* <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2870-signalétique-commune-de-tri-triman-guide-d-utilisation.html>

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

2. Onglet avec sigle « FR »

Pour rappel, l'Info-tri est définie par la réglementation française et a pour objectif d'indiquer au consommateur la règle de tri de l'emballage valable sur le territoire national (France / DOM COM).

- 1 **Standard** : Dans le cadre de mises en marché à la fois en France et à l'export, le cartouche doit donc obligatoirement être complété d'un **onglet avec le sigle « FR »** afin de signifier à l'ensemble des consommateurs susceptibles d'acheter le produit que la présente règle de tri n'est valable qu'en France.
- 2 Si toutefois la règle de tri de l'emballage devait être identique dans les différents pays dans lequel le produit est commercialisé, l'onglet « FR » peut être complété d'autres onglets porteurs des sigles des pays concernés.



Dans ce cas 2, **le traitement en couleurs est interdit** car les couleurs repères du tri peuvent être différentes dans les autres pays (plus d'infos sur la règle de tri multi-pays p. 53)

1
Exemples avec sigle « FR »

2
Exemples pour une règle de tri valable en France et dans d'autres pays

À noter :

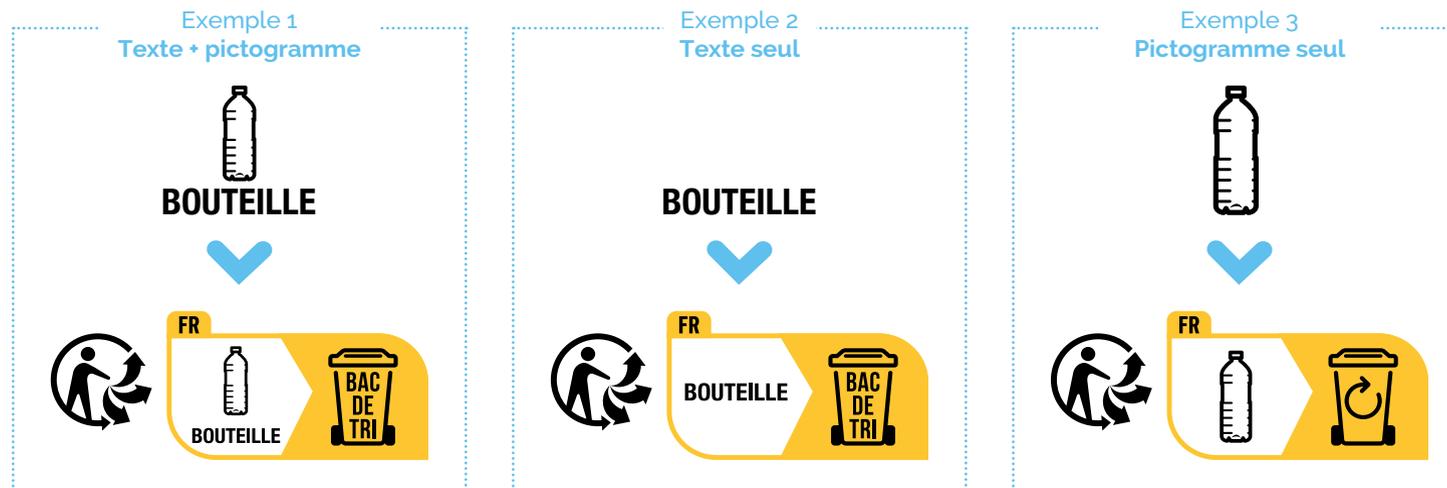
(Les règles de tri présentées dans les Info-tri de ce bloc sont fictives.)

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

3. Choix de la présentation des éléments d'emballage

Est considéré comme « élément » tout composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation. Tous les éléments doivent être mentionnés dans la règle de tri.

LES EMBALLAGES PEUVENT ÊTRE REPRÉSENTÉS SOUS 3 FORMES AU CHOIX



Bon à savoir :

Les marques qui le souhaitent ont la possibilité de compléter les pictogrammes par leur dénomination en langue française.

41% des consommateurs* déclarent que le texte permet d'apporter des explications, de combler les doutes ou d'éventuelles incompréhensions, notamment dans le cas d'emballages difficiles à représenter graphiquement (liens en plastique, cales, etc.). La mention en français peut être, à discrétion de la marque, complétée par une traduction dans une autre langue (ex. : français/anglais).

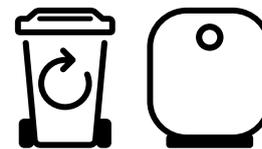
* Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

4. Choix de la présentation de la destination de l'emballage

La représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.

LES EMBALLAGES PEUVENT ÊTRE REPRÉSENTÉS SOUS 2 FORMES AU CHOIX



Texte + pictogramme

Pictogramme seul



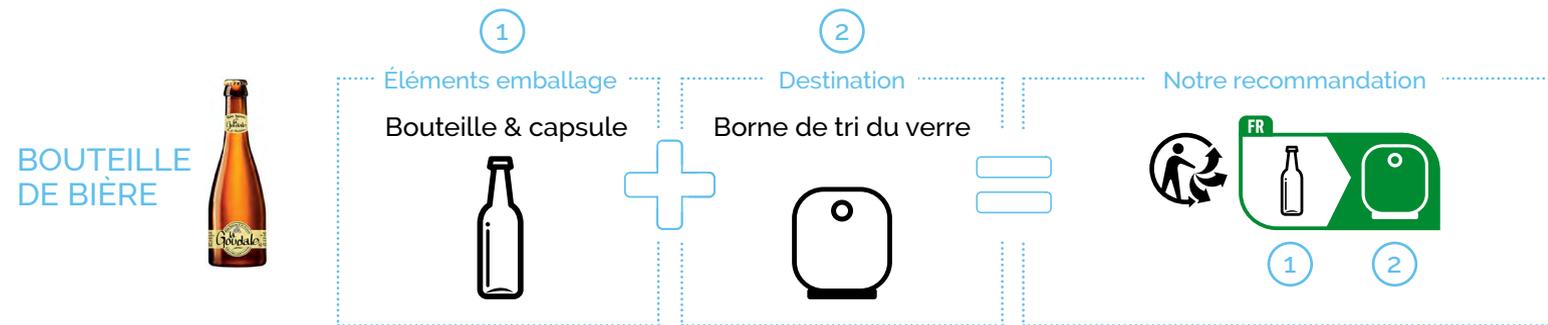
Bon à savoir :

Pour une mise en marché dans des pays francophones, Adelphe vous recommande de privilégier le pictogramme intégrant la mention « bac de tri ». Jugé plus explicite, il a été préféré au pictogramme sans texte par **2/3 des consommateurs*** lors des tests.

* Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

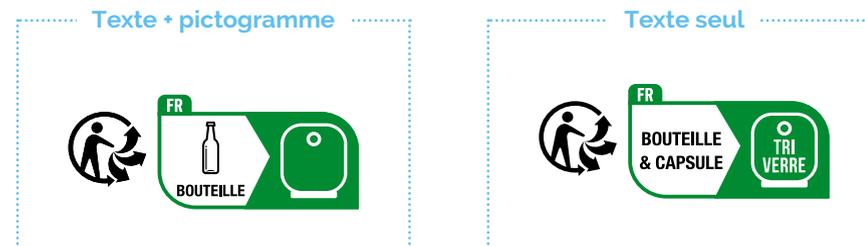
ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

L'exemple de la bouteille de bière



Bouchons, capsules, couvercles : quelle règle de tri et comment les représenter ? Voir page 46.

AUTRES DÉCLINAISONS POSSIBLES



À noter :
Toutes ces déclinaisons existent aussi en monochromie.

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

L'exemple d'un emballage de crème cosmétique



AUTRES DÉCLINAISONS POSSIBLES



À noter :

Toutes ces déclinaisons existent aussi en monochromie.

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Les principales questions qui peuvent se poser

1. Quels pictogrammes pour représenter mon emballage ?

Une bibliothèque de pictogrammes génériques (également appelés "silhouettes") non exhaustive est mise à votre disposition pour composer votre Info-tri.

Si aucun pictogramme ne correspond à l'apparence de votre emballage, vous avez la possibilité de développer votre propre silhouette afin que l'information proposée soit la plus signifiante possible pour vos consommateurs (voir p. 41).

2. Quelles règles suivre si mon emballage est composé de plusieurs éléments ?

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.

Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.

Pour les emballages composés de 3 éléments ou plus, il est admis d'utiliser le terme « éléments » d'emballage.

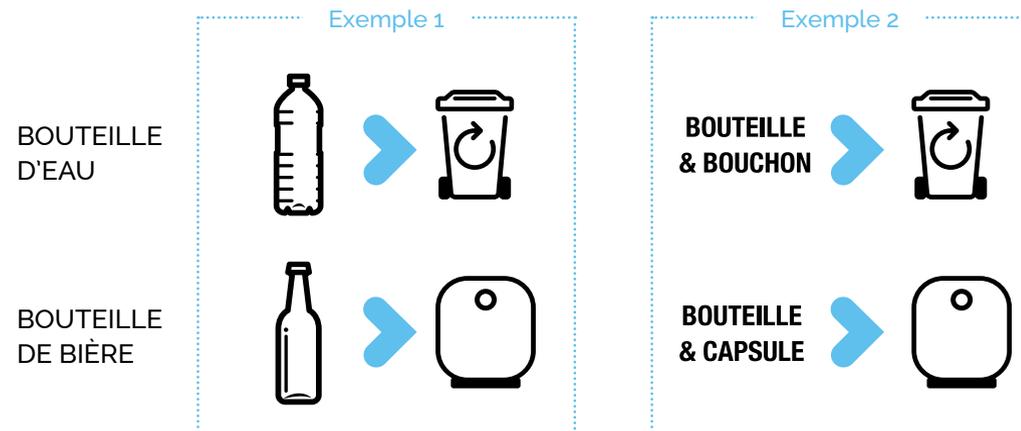
ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Les principales questions qui peuvent se poser

3. Bouchons, capsules, couvercles : quelle règle de tri et comment les représenter ?

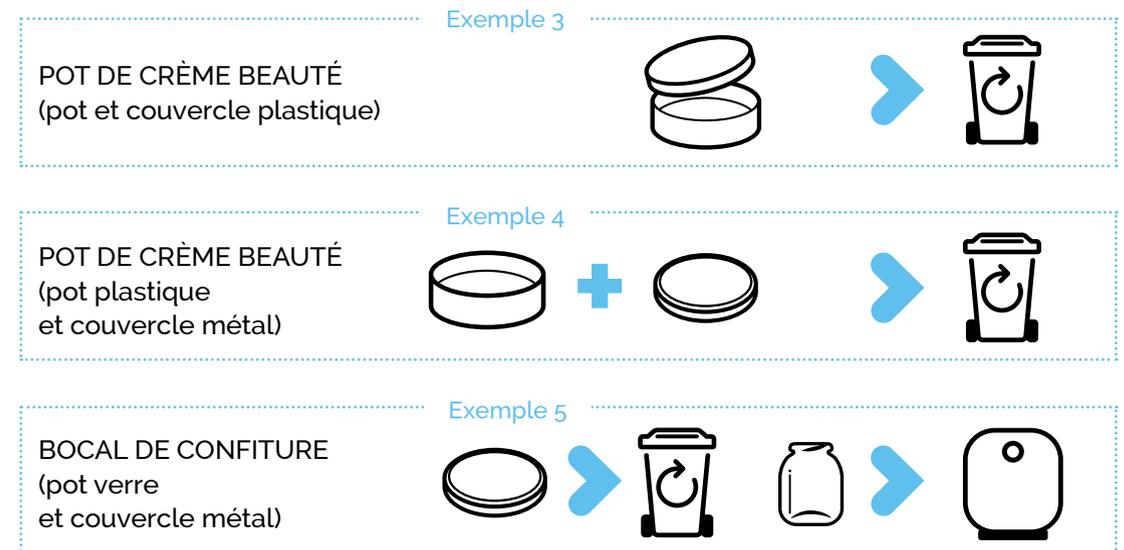
Les bouchons et capsules

Pour permettre à ces éléments de très petite taille d'être récupérés et ainsi éviter les déchets abandonnés, **les bouchons et capsules doivent rester solidaires des bouteilles, tubes ou flacons**. Dès lors, ils doivent être représentés sur l'emballage (exemple 1) ou, si vous n'utilisez que du texte, cités comme élément associé à l'élément principal avec un « & » (exemple 2).



Les couvercles

Plus grands que les bouchons ou les capsules, les couvercles peuvent être captés en centre de tri. La règle de séparation va donc varier **selon que le matériau du couvercle est identique ou différent de celui du corps de l'emballage**. Si le matériau est identique, le couvercle peut rester sur l'emballage (exemple 1). Si le matériau est différent, le couvercle doit être séparé pour être trié au même endroit (exemple 2) ou dans 2 endroits différents (exemple 3).



ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Les principales questions qui peuvent se poser

Exemple
d'une bouteille de vin



Pictogramme



Texte seul



ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Bon à savoir :

La représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et **ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.**

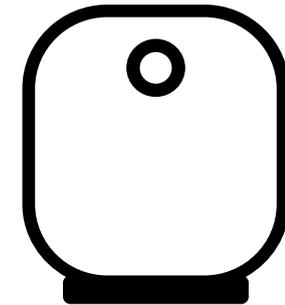
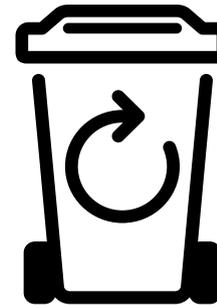
Les principales questions qui peuvent se poser

3. Pourquoi utiliser un pictogramme de flèche circulaire plutôt que le ruban de Möbius ?

Afin d'éviter l'utilisation de texte, la version « pictogrammes seuls » de l'Info-tri propose un pictogramme intégrant une flèche circulaire pour représenter le bac de tri. L'utilisation de cette flèche pour représenter le tri a été préférée au ruban de Möbius, qui symbolise pour sa part la recyclabilité.

Le but est d'éviter d'induire le consommateur en erreur sur le devenir systématique de son emballage. Avec l'extension des consignes de tri, si la majorité des emballages déposés dans le bac sont effectivement recyclables, une portion d'entre eux ne le sont pas encore. Or, dans cette nouvelle Info-tri harmonisée, le pictogramme illustrant la destination est unique pour tous les emballages, qu'ils soient recyclables ou non. Représenter **le ruban de Möbius** sur le bac de tri constituerait dès lors **une allégation trompeuse pour le consommateur** en lui laissant croire que l'ensemble des emballages qu'il trie seront effectivement recyclés. L'option d'une flèche signifiant la circularité du bac jaune a donc été privilégiée, elle est comprise par près de 7 consommateurs sur 10.

« bac de tri » et « tri verre »



À noter :

Le visuel de la flèche circulaire n'a pas été repris pour illustrer le tri du verre car les pré-tests menés ont montré que le pictogramme de point d'apport volontaire est déjà signifiant pour les consommateurs grâce à sa forme singulière.

ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri

Les éléments de charte à respecter

Triman ¹

Tous les formats d'Info-tri proposés ont été conçus dans le respect des exigences de la charte de la signalétique définie par l'Ademe (voir p. 36).

Typographie

Sigle du pays ^{2a}

Flama Condensed Bold

Éléments d'emballage ^{2b}

Helvetica Neue 77 Bold Condensed

Zone de protection

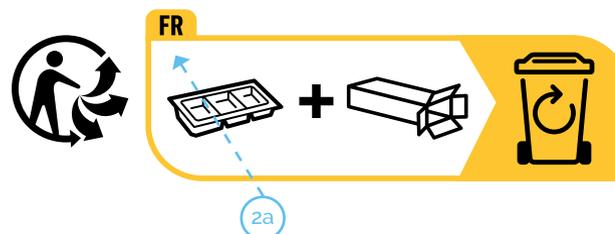
La zone de protection de l'Info-tri est indexée sur l'épaisseur du filet multipliée par 3.

^{3a} L'espace ainsi déterminé doit toujours rester vierge de tout élément pouvant perturber la lisibilité de l'Info-tri.

^{3b} Lorsque le fond est perturbé, cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc : **bloc de lisibilité**.

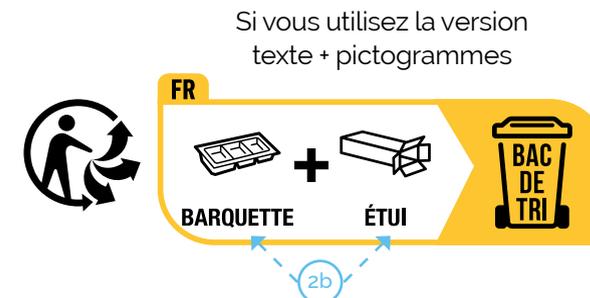


Veiller à ce que l'épaisseur des fûts des lettres ne soit jamais inférieure à 0,2 mm. Quels que soient la configuration et le format utilisés, le corps du texte doit toujours être supérieur ou égal **5 pt**.



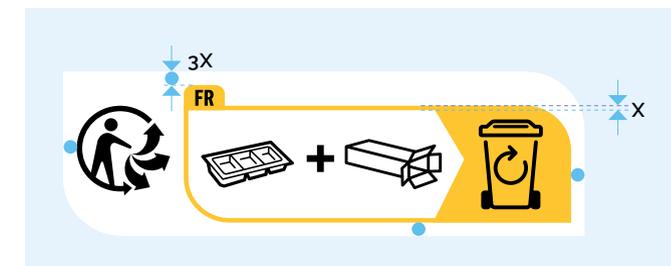
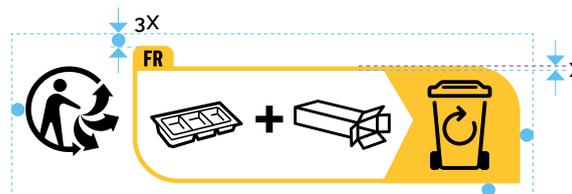
Flama Condensed Bold
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

3a



Helvetica Neue 77 Bold Condensed
 ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

3b



ÉTAPE 2 : Composition de l'Info-tri



Retrouvez la liste des emballages génériques disponibles par secteur d'activité et les fichiers graphiques associés directement sur votre [espace client](#).

Les éléments de charte à respecter

Le dessin des pictogrammes

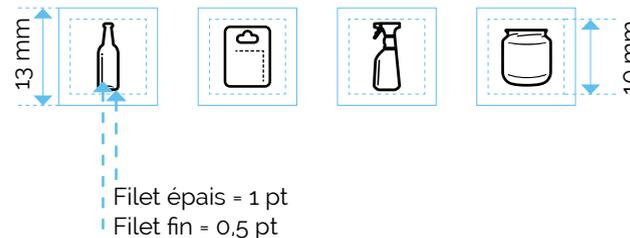
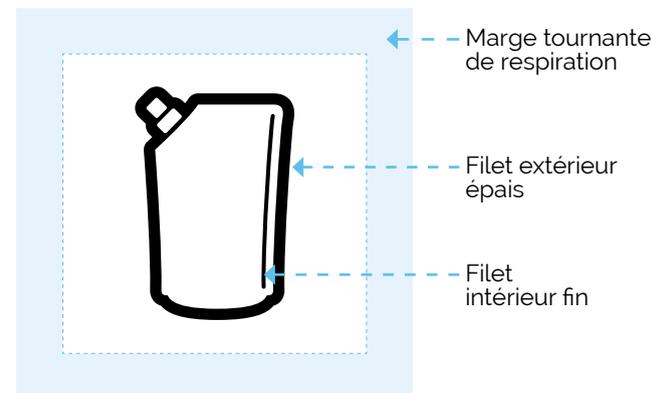
Une bibliothèque de pictogrammes (également appelés silhouettes), représentant la plupart des emballages existants (alimentaires et non-alimentaires), est à votre disposition sur votre espace client.

Créer des pictogrammes personnalisés

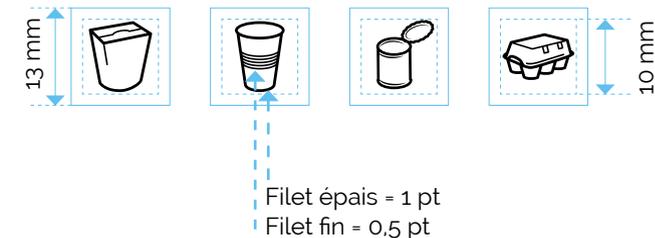
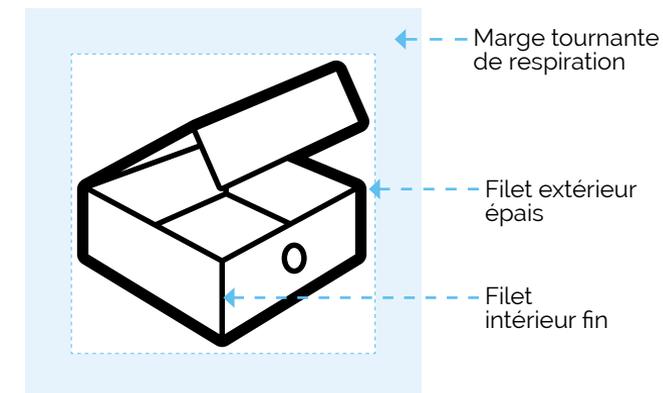
Vous avez la possibilité de concevoir de nouveaux pictogrammes d'emballages si nécessaire. Dans ce cas, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- le pictogramme doit obligatoirement être dessiné au fil, de préférence en jouant sur 2 épaisseurs de filets maximum (un filet épais pour les contours extérieurs principaux et un filet fin pour les détails intérieurs),
- le pictogramme doit être dessiné, au choix, soit complètement de profil, soit en 3D isométrique,
- le dessin doit être conçu pour s'inscrire dans un carré de 10 x 10 mm et le tout doit être incorporé dans un carré de 13 x 13 mm, (hauteur par défaut du cartouche Info-tri standard), marge tournante de respiration de 1,5 mm (voir schéma).

Exemples de pictogrammes de profil



Exemples de pictogrammes en 3D isométrique



ÉTAPE 3 : Choix du format

Le format de l'Info-tri peut varier selon le nombre d'éléments qui composent l'emballage et les contraintes liées à sa taille ou à sa forme.

Pour faciliter la mise en oeuvre de l'Info-tri, nous vous proposons **différentes configurations**. Chacune est proposée en **2 versions** :

- A Standard** : C'est la version de référence. Elle est à utiliser en priorité si l'espace disponible sur l'emballage le permet et peut être agrandie.
- B Compacte** : C'est la version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Elle ne peut être réduite** car elle est construite avec un Triman de 6 mm de hauteur, ce qui est la taille minimale autorisée par l'Ademe.



Retrouvez toutes les planches d'Info-tri disponibles selon la configuration et le format souhaités sur votre **espace client**.

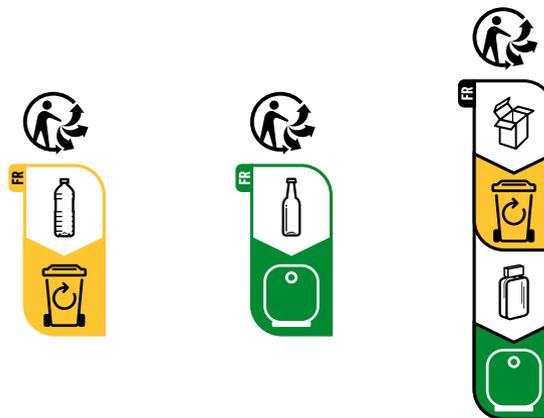
A Configuration standard



HORIZONTALE



VERTICALE



BLOC



B Configuration compacte



La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destinations.

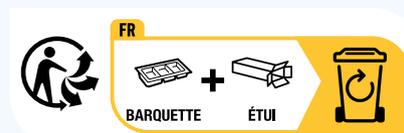
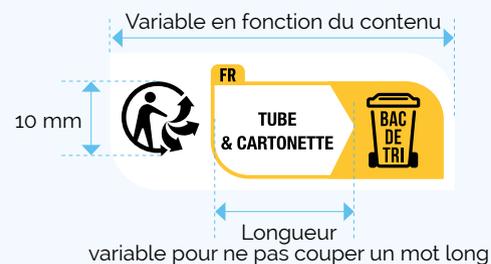
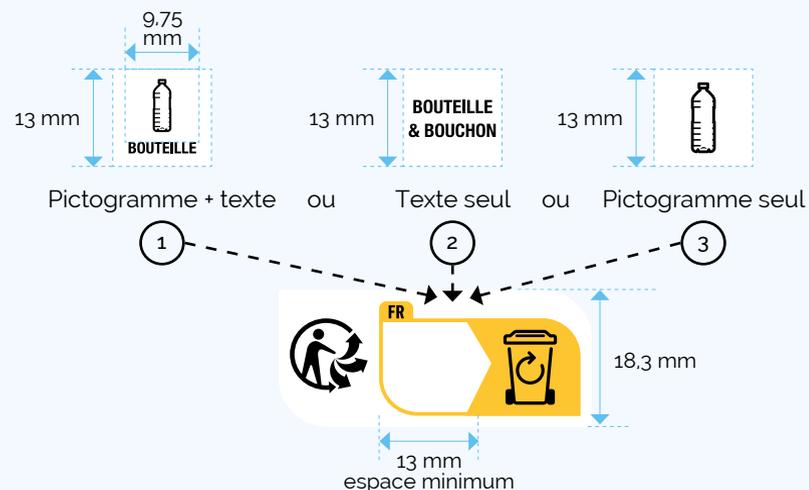
ÉTAPE 3 : Choix du format

Configuration horizontale

A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 18,3 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

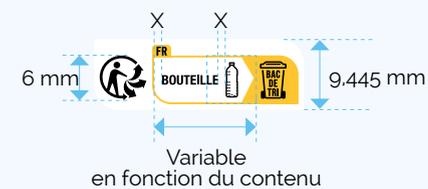
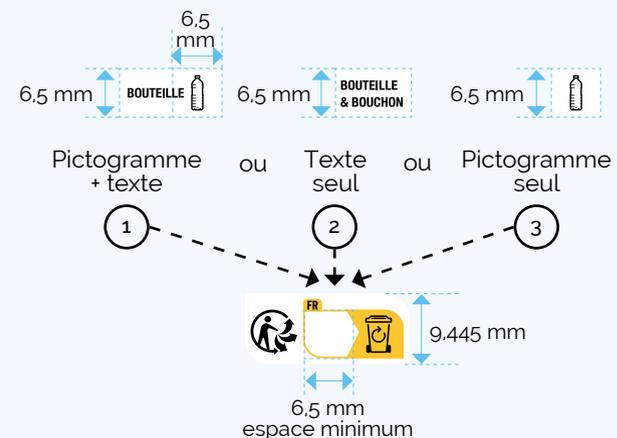
B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La hauteur du bloc de lisibilité est de 9,445 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

A Configuration standard



Exemple avec pictogrammes et texte

B Configuration compacte



Exemple avec pictogrammes, textes



Exemple avec pictogrammes

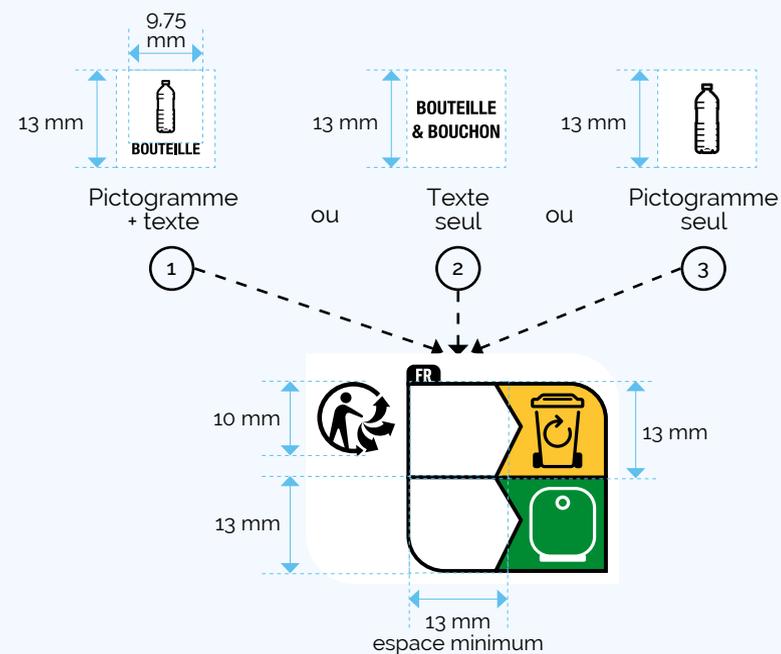
ÉTAPE 3 : Choix du format

Configuration bloc

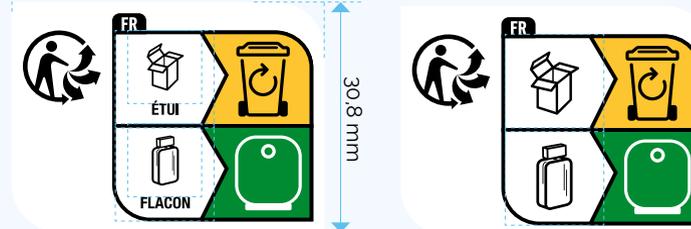
A Standard : c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 30,8 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

B Compacte : version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La hauteur du bloc de lisibilité est de 15,67 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

A Configuration standard



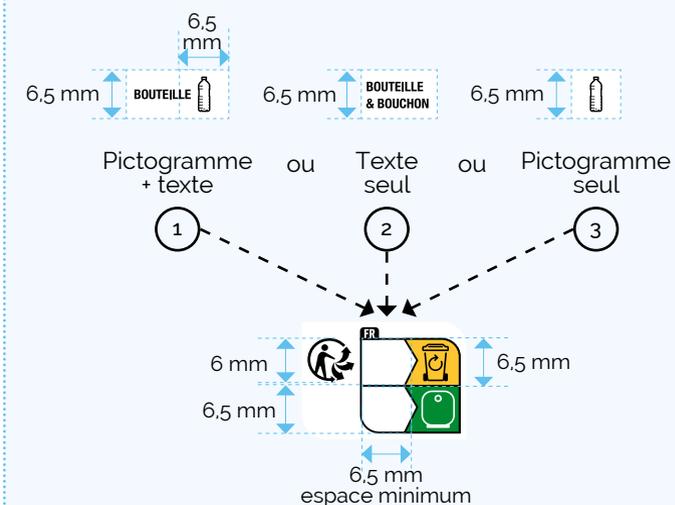
Variable en fonction du contenu



Exemple avec pictogrammes, textes

Exemple avec pictogrammes

B Configuration compacte



Variable en fonction du contenu



Exemple avec textes et pictogrammes

Exemple avec pictogrammes



Exemple avec textes

La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destinations.

Les cas particuliers

Les emballages de boissons en verre

L'article 17 de la loi AGEC dispose que **les emballages de boissons en verre sont exemptés de l'obligation** d'apposer une signalétique de tri. Il s'agit d'une exception. **L'apposition de la nouvelle Info-tri sur vos bouteilles en verre sera donc volontaire.**

Attention : si votre emballage de boisson en verre est porteur d'une version précédente de l'Info-tri, vous pouvez décider de la remplacer par la nouvelle Info-tri ou ne plus en apposer. **Mais dans les deux cas, vous devrez refaire vos packs car vous ne pourrez conserver l'ancienne Info-tri sur l'emballage au-delà du 09/03/2023.**

Les petits emballages

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGEC prévoit des dispositions particulières pour les emballages de petite taille en distinguant 2 cas :

- **Les emballages de moins de 10 cm²** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information sur l'emballage sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.
- **Les emballages entre 10 et 20 cm²** (plus grand côté ou surface globale) sans documentation associée doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information sur l'emballage sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.

À noter :

Si l'emballage de boisson en verre est exempté du marquage, les cartons de regroupement et autres caisses en bois sont concernés et l'Info-Tri doit y être apposée.

79 %*

des consommateurs estiment que la présence d'une règle de tri sur l'emballage est importante.

64 %*

d'entre eux estiment qu'elle pourrait les inciter à choisir un produit plutôt qu'un autre produit comparable en rayon.

*Source : Etude shopper «Allégations sur l'emballage», Action Plus / Citeo Février 2020

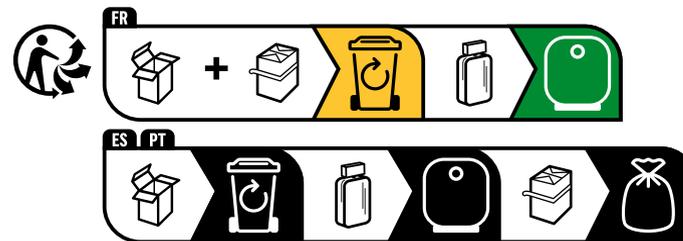
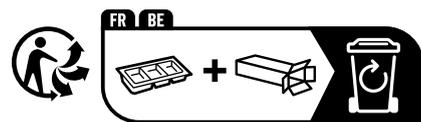
Les cas particuliers

La version multi-pays

Si vous voulez aller plus loin et anticiper les évolutions réglementaires de certains pays dans lesquels vous exportez vos produits, vous pouvez également ajouter les règles de tri des pays concernés grâce à la version « multi-pays » de l'Info-tri. Ce cas peut se poser notamment si vous exportez vos produits en Italie, au Portugal ou en Slovaquie, pays qui envisagent de rendre la règle de tri obligatoire sur les emballages sans toutefois en imposer le format.

Attention : si vous souhaitez donner la règle de tri pour la France et d'autres pays dans lesquels la règle est identique, vous pouvez ajouter des onglets mais l'onglet « FR » doit toujours figurer en premier.

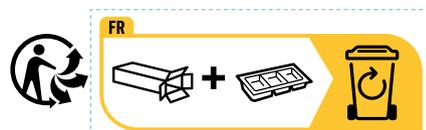
De plus, les couleurs repères n'étant pas forcément les mêmes en France et à l'étranger, l'Info-tri doit être obligatoirement conçue en monochromie pour ne pas induire les consommateurs étrangers en erreur.



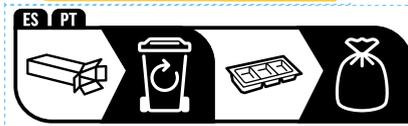
À noter :

Les règles de tri présentées sur cette page sont fictives.

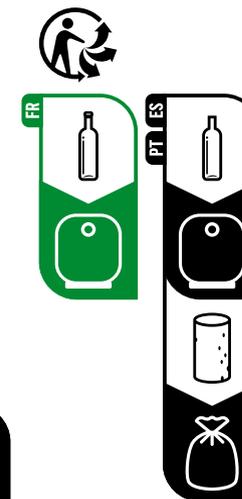
Exemples



Le premier bloc mentionne la règle de tri pour la France. L'onglet « FR » est obligatoire.



Le second bloc mentionne la règle de tri pour les pays dans lesquels elle diffère. En version couleurs, ce bloc est toujours traité en noir et blanc.





93-95, rue de Provence
75009 Paris

T. 01 81 69 05 50

www.adelphe.fr



Connectez-vous
 www.monespace.adelphe.fr

Contactez-nous
 entreprises@adelphe.fr
 0 809 108 108
service gratuit + prix appel

Suivez-nous
 @AdelpheOfficiel   @Adelphe_fr